Travail à partir du site de
l'**Association Prévention Routière**
http://www.preventionroutiere.asso.fr

I. S'informer – les statistiques d'accidents

1) Combien de personnes sont-elles tuées en moyenne par jour sur les routes de France ?

……

……

2) Depuis 2001, le nombre de tués sur la route augmente-t-il ou diminue-t-il ? Justifiez.

……

……

3) Quelles peuvent être les conséquences d'un accident ?

……

……

4) Concernant les accidents des enfants et adolescents, faîtes la recherche nécessaire en navigant correctement sur le site et complétez le tableau suivant

Âge des victimes	Moins de 6 ans	De 6 à 10 ans	De 11 à 13 ans	De 14 à 17 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 24 ans
Nombre de tués	42			193	424	
Nombre de blessés			1 894			
Part dans les 0-25 ans		6 %				32 %
Part dans la population	8 %				22 %	
Surtout victimes comme…	Passager					
car …				Non port du casque		
Aussi victimes en tant que					Passager	
car …	Mal accompagné OU Défaut de visibilité des autos					

II. Connaître les règles de la signalisation routière

Les panneaux de signalisation sont installés pour informer rapidement et aux bons endroits ceux qui se déplacent. La forme et la couleur des panneaux aident à comprendre de loin ce qu'ils veulent dire.

……

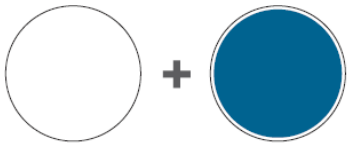

……

……

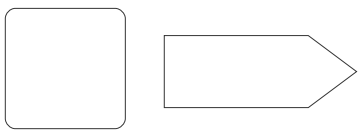

……

La quasi totalité des panneaux utilisent ces formes, à quelques exceptions près :

Forme octogonale : le stop

Arrêt obligatoire, puis cédez le passage à gauche et à droite.

Carré posé sur une pointe :

route à caractère prioritaire, à toutes les intersections.

Dans le dossier concernant l'ASSR, ouvre le fichier ***Jeu des panneaux*** et apprend-les.
Ces panneaux sont accessibles sur le site de l'association.

IV. Le cycliste

A partir des dépliants **« Circuler à vélo »**, **« Mode d'emploi du vélo en ville »**, et du site de la SASER **http://www.saser.fr/equipementsvelo.html** répondez aux questions suivantes.

1) Combien de cyclistes sont-ils victimes d'accidents chaque année ?

2) Pourquoi le vélo et son usager sont-ils plus vulnérables sur la route que les autres véhicules ?

3) Quels sont les équipements obligatoires et facultatifs d'un cycliste et de son vélo ? Complétez le tableau.

	Obligatoires	Facultatifs
Vélo		Ecarteur de danger
Cycliste		

4) Sur la chaussée, où un vélo doit-il circuler ?

5) Comment doit se placer un groupe de cyclistes en cas de dépassement par un autre véhicule ?

6) Quelle distance un cycliste doit-il conserver avec un véhicule devant lui ? Pourquoi ?

7) Que doit faire un cycliste afin d'indiquer aux autres usagers de la route son changement de direction ?

8) Indiquez le sens de chaque panneau :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

9) Le cycliste : VRAI / FAUX

V / F : Le cycliste peut rouler sur le trottoir.

V / F : Le cycliste peut emprunter un sens interdit.

V / F : Le cycliste peut attacher son vélo n'importe où.

V. Le cyclomotoriste

A partir du dépliant **« Circuler à cyclomoteur »** et du **texte** ci-après, répondez aux questions suivantes.

1) Qu'est-ce qu'un cyclomoteur ?

2) À quelles conditions peut-on conduire un cyclomoteur ?

3) Qu'est-il interdit aux cyclomotoristes ?

4) L'immatriculation est-elle obligatoire ?

5) Qu'est-ce qui atteste de la solidité d'un casque ?

6) Le casque : VRAI / FAUX

V / F : Sous le casque, on doit pouvoir porter des lunettes

V / F : Repeindre un casque peut le détériorer

V / F : Pour être efficace, un casque doit se porter attaché

V / F : Il faut changer de casque après un choc important

V / F : On risque une amande pour non port du casque

Attachez toujours votre casque, même pour une courte distance. Un casque non attaché ne sert à rien. Au moindre choc, il part d'un côté et vous de l'autre.
Ne peignez pas votre casque et n'y ajoutez pas d'autocollants. Les pigments des colles risquent de détériorer le matériau de la calotte. Pour les mêmes raisons, ne le nettoyez jamais avec de l'essence ou des solvants. Utilisez de l'eau savonneuse.
Ne percez pas votre casque pour rajouter une visière, faire passer les écouteurs de votre baladeur...
N'utilisez jamais de vis non plus, elles deviennent de véritables poinçons en cas de choc.

L'estampille reproduite ici est celle d'un casque italien (le chiffre 3 correspond à l'Italie, le chiffre 2 à la France...).
À gauche, la référence à la norme, à droite, le numéro de série.

Le port d'un casque homologué est obligatoire pour les conducteurs et les passagers de cyclomoteurs et de motos, en ville aussi bien qu'en rase campagne (article R.431-1 du Code de la route). L'absence d'un casque ou le port incorrect (non attaché, relevé...) sont sanctionnés par une amende de 135 euros et l'immobilisation du deux roues.

Attention ! si vous vous trouvez face à un conducteur de deux roues qui vient d'être accidenté, il convient d'être prudent et ne pas essayer d'enlever le casque. Il faut se contenter de dégrafer la jugulaire et de relever la visière, en attendant l'arrivée des secours organisés.

Les casques se répartissent en deux grandes «familles»: les casques dits ouverts et les casques dits fermés ou intégraux.
Les casques ouverts, sans doute plus agréables à porter, notamment l'été, offrent une protection moins complète que les casques intégraux, qui sont plus enveloppants.

VI. Le piéton

A partir du texte ci-contre,
répondez aux questions suivantes.

1) Qu'est-ce que la chaussée ?
2) Qu'est-ce qu'un **piéton** ?
3) Qui peut être assimilé(s) comme piéton(s) ?
4) Quels sont les **droits** des piétons ?
5) Quels sont leurs **devoirs** ?
6) Quels **risques** encourent un piéton ?
7) Comment **se protéger** ?

A SAVOIR

Le **code de la route** permet à chacun de se déplacer en toute sécurité. C'est en appliquant ces **règles**, en adoptant un **comportement responsable** que l'on peut limiter le nombre des accidents.
C'est pour cela que les **contrôles** et les **sanctions** existent et que la **prévention** et la **formation** sont fondamentales.
L'**A.S.S.R.** (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) est un moyen de prévention et de contrôle de connaissances.
Le **B.S.R** (Brevet de Sécurité Routière) est une attestation qui permet de conduire un cyclomoteur.
Elle dispense une partie théorique (A.S.S.R. 1er niveau) et une partie pratique (5 h de conduite).
L'**A.S.S.R. 1er niveau** permet de passer le B.S.R.
L'**A.S.S.R. 2ème niveau** est obligatoire pour s'inscrire au permis de conduire.

La route est un espace collectif partagé où tous les usagers (automobilistes, deux-roues, piétons) sont soumis à l'obligation du respect du Code de la route. Protégeons tout particulièrement les piétons : 592 piétons tués et 2504 grièvement blessés en 2003 – sur la voie publique.

Les piétons ont des droits…

> Le nouveau Code de la route, entré en vigueur le 1er juin 2001, a renforcé les droits des piétons. Il énonce clairement l'obligation pour les conducteurs de véhicules de **céder le passage aux piétons dès l'instant où ceux-ci sont engagés « régulièrement sur la chaussée », c'est-à-dire sur un passage pour piétons, protégé ou non par des feux tricolores** *(article R.415-11).*

> Le fait, pour tout piéton, de contrevenir aux dispositions de la présente section est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe *(article R.412-43).*

… et des devoirs

Au même titre que les autres usagers, les piétons doivent observer les règles du Code de la route.

Marcher le long de la route

> Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons et normalement praticables par eux, tels que des **trottoirs ou des accotements**, vous êtes tenu de les emprunter *(article R.412-34).*

> Si vous ne pouvez pas utiliser les trottoirs et les accotements, **vous pouvez marcher sur la chaussée en circulant près de ses bords** *(articles R.412-35 et R.412-36).*

> Hors agglomération, **vous devez vous tenir près du bord gauche de la chaussée**, afin de faire face aux véhicules, sauf si cela peut compromettre votre sécurité ou en cas de circonstances particulières, par exemple : zone de travaux *(article R.412-36).*

> **L'autoroute et la route express sont strictement interdites aux piétons.** Les automobilistes, en cas d'incident, doivent allumer leurs feux de détresse, sortir du côté droit du véhicule, passer de l'autre côté de la glissière de sécurité lorsqu'elle existe et marcher jusqu'à la prochaine borne téléphonique située tous les 2 km.

Marcher en groupe organisé

> Vous devez vous déplacer sur le **bord droit** de la chaussée et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules *(article R.412-42).*

> Déplacez-vous **en colonne par deux**.

> Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en **colonne par un**, vous devez vous déplacer sur le **bord gauche** de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité ou sauf circonstances particulières.

> Si votre groupe est plus important (plus de 20 personnes), il vous est recommandé de le **scinder en plusieurs groupes**. À l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colone par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de **20 m de longueur**. Conservez enfin un **intervalle de 50 m entre chaque groupe**, pour faciliter là aussi le dépassement pas les véhicules.

À noter : si vous organisez une **randonnée**, il est préférable pour votre groupe d'utiliser en priorité l'accotement, dès que celui-ci est praticable. Il vous est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

Traverser

> Vous ne devez **traverser qu'après vous être assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules** *(article R.412-37).*

> Vous avez l'obligation **d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres** *(article R.412-37).*

> Lorsque la traversée est réglée par des **feux de signalisation**, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est **un agent qui règle la circulation**, il faut attendre son signal avant de traverser *(article R.412-38).*

> Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, **empruntez la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, et ne traversez pas en diagonale** *(article R.412-37).*

> Hors des intersections, de la même façon, traversez la chaussée perpendiculairement à son axe *(article R.412-39).*

La nuit

> La nuit, ou dès que la visibilité est insuffisante, utilisez de préférence des **vêtements clairs ou munis de bandes fluorescentes le jour et réfléchissantes la nuit. Au minimum équipez-vous de brassards et de baudriers réfléchissants.**

> Dès que vous circulez en groupe organisé la nuit, vous devez faire porter **un feu blanc ou jaune** par une personne située en tête de chaque colonne et **un feu rouge** par une personne qui ferme la marche.
De plus, il vous est recommandé de faire porter **un brassard réfléchissant** au bras gauche de chaque piéton de la colonne de gauche.

> Sont assimilés aux piétons :
- les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'infirme, ou tout autre véhicule de petite dimension sans moteur ;
- les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur ;
- les infirmes qui se déplacent dans une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à l'allure du pas *(article R.412-34).*

VII. Témoin d'un accident

A partir du dépliant **« Être témoin d'un accident »**,
répondez aux questions suivantes.

1) Quelles sont les trois grandes étapes à effectuer si l'on est témoin d'un accident ?
2) Quels sont les deux endroits où l'attitude à adopter lors de la protection et de l'alerte est un peu différente ?
3) Quelles sont les principales actions à effectuer pour protéger un accident ?
4) Qui peut-on alerter en cas d'accident ?
5) Comment faut-il alerter sur autoroute ? Par quel moyen ?
6) Quelles indications sont à donner aux secours lorsqu'on alerte ?
7) Quels sont les premiers gestes de secours que l'on peut effectuer sans brevet de secouriste ?
8) Que ne faut-il absolument pas faire en terme de secours ?
9) Que risque t-on si l'on ne porte pas secours à un accidenté ? Comment cela se nomme-t-il ?
10) Que risque-t-on si l'on s'enfuit après avoir commis ou être impliqué dans un accident ? Comment cela s'appelle-t-il ?